



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

<b>PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023</b>	
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 26	L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.  Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Guylaine MAHE (Arrivée au point 3), Ange SPANO, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Martine PRAUD, Stéphane ORY, Nancy PINEAU, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, Damien MOUSSET, René PROU.

**Pouvoirs** : Yves BLANCHARD donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Delphine HOUAS donne pouvoir à Damien MOUSSET.

**Absents** : Valérie PENNETIER, Carlos FOUCAULT, Hervé YDE

**Secrétaire de séance** : Fabrice RONCIN

## 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 07 Février 2023.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *VALIDE le procès-verbal de la séance du 07 Février 2023.*

## 2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

23-009	25/01/2023	Marché Public Savonnerie de Marcel		79 888,41 €
23-010	06/02/2023	Fleurissement	GAEC 4 SAISONS	1 069,31 €
23-011	07/02/2023	Détection réseaux projet voirie école	ADRE Réseaux	2 015,00 €
23-012	09/02/2023	Marché Public Savonnerie de Marcel		62 237,33 €
23-013	09/02/2023	Fournitures EV	EDP	1 470,75 €
23-014	09/02/2023	Potelets et socle antivol + bordure	EPD	1 338,84 €
23-015	09/02/2023	Sécatteur électrique	BARREAU Motoculture	1 410,00 €
23-016	21/02/2023	Miroir salle de gym	Olivier SALAUD	706,94 €
23-017	24/02/2023	Serrures salle de sport Bourgneuf	Olivier SALAUD	549,11 €
23-018	24/02/2023	Vitres cuisine salle polyvalente Fresnay	Olivier SALAUD	724,69 €
23-019	07/03/2023	Défibrillateur	MLISS	1 904,00 €
23-020	07/03/2023	Prestations location et régie spectacle D Camus	Studio L'Arsène	774,23 €
23-021	08/03/2023	Marché Public Savonnerie de Marcel		20 843,40 €
23-022	10/03/2023	Fournitures électriques et éclairage musée	YESSS	1 720,20 €
23-023	15/03/2023	Détection des réseaux route de Nantes	ADRE Réseaux	3 590,00 €
23-024	20/03/2023	Diag amiante avant travaux	IMAGO	4 591,67 €
23-025	21/03/2023	2 Tondeuses avec mulshing	Equip Jardin	3 438,00 €
23-026	24/03/2023	Réfection rue du puy charrier	BREHARD	18 122,30 €
23-027	24/03/2023	Devis complémentaire inventaire zones humides	LA BOITE DE L'ESPACE	1 250,00 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *PREND ACTE des décisions du Maire.*

## 3. FINANCES : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) – ZAC MULTI SITES

L'entreprise Besnier Aménagement présente aux élus le compte-rendu annuel à la collectivité concernant la ZAC multi sites de Fresnay-En-Retz.

Les ventes des tranches 1, 2 et 3 sont pratiquement terminées : sur 60 lots, il reste deux lots en compromis et un lot libre.

L'entreprise présente également son bilan financier, qui est déficitaire pour le moment en raison des travaux de fouille qu'elle a dû réaliser avant de commencer les travaux, ainsi que des acquisitions de terrains qui ont été plus chères (une partie en zone UB).

Les discussions s'engagent également sur l'avenir et sur les conclusions de la loi ZAN qui pourraient venir restreindre le périmètre de la ZAC même si une proposition de loi du Sénat est en cours. Celle-ci permettrait de ne pas comptabiliser les coups partis (projets déjà signés ou en travaux avant août 2021) dans le décompte de la période 2021-2031 mais dans le décompte de la période précédente. Il y aurait, par conséquent, plus de droits à construire pour la commune.

**Alain DURRENS** : « J'ai une question sur les deux premières tranches où tous les lots ont été vendus. Est-ce que vous connaissez la moyenne d'âge des acquéreurs ? »

**Sylvie PILLONS-LECOQ** : « C'est une information importante pour nous. Cela permet de nous projeter avec les 162 logements qu'il reste à construire. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Sur les deux premières tranches, c'est à peu près 70 % de jeunes couples ou de jeunes célibataires qui ont acheté. Sur le reste on ne peut pas trop savoir comment cela va évoluer. »

**Franck BESNIER** : « L'essentiel de nos clients, sont des primo accédants, et avec la hausse des taux, qui sont passés d'1.5% en fin d'année 2022 à 3.5, 4 % actuellement, nous allons perdre beaucoup de ses primo accédants. On s'aperçoit que l'immobilier est un cycle, et actuellement nous sommes en bas. »

**Damien MOUSSET** : « Quelle est la superficie moyenne d'un lot ? Est-ce que la densité va encore augmenter pour aller vers des logements plus collectifs ? »

**Franck BESNIER** : « Ni la commune, ni les aménageurs ne décident de cette densité. Ce sont les services de l'État qui la décident. Même avec une modification de la Loi ZAN, nous nous orientons de plus en plus vers de l'habitat de petits collectif. Pour moi, c'est une aberration pour votre commune. Au niveau de l'ancienne friche de la COLARENA, pourquoi pas. Mais au niveau de la Cabiterie, c'est une aberration. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Oui, nous allons être obligés de densifier. C'est ce que veut l'État. Des bourgs comme les nôtres, actuellement ils sont charmants, et bien nous allons être obligés de les densifier. »

**Laurent PIRAUD** : « C'est pour ça que c'est important dans le PLU, de définir les zones où on veut mettre ce type d'habitat, de définir la hauteur R+1, R+2. C'est un travail utile à la définition de nos centres bourgs de demain. »

**Michel THABARD** : « Quel est le prix d'acquisition d'un terrain ? Et quel est le prix de vente d'un terrain ? »

**Franck BESNIER** : « Le prix d'acquisition du foncier, c'est 6,50 € du mètre carré. Ce prix comprend le terrain qui va être viabilisé et les espaces publics qui vont être restitués à la commune. »

**Louis BESNIER** : « Sur la première tranche, on était sur des terrains d'une superficie moyenne de 420 m<sup>2</sup> avec un prix de vente moyen à 53 000 €. Sur la deuxième, et troisième tranche, on était plus près de 390 m<sup>2</sup>, avec un prix de cession moyen de 62 000 €. Cette différence de prix de cession s'explique par la hausse des prix et par la prise en charge des fouilles archéologiques sur cette tranche. Des demandes techniques complémentaires ont également fait augmenter ce coût. On aurait pu diminuer également les participations versées par l'aménageur à la commune. Mais ce n'est pas le choix qui était retenu. »

*Le Conseil municipal après délibéré,*

- *PREND ACTE de la transmission du CRAC et du bilan prévisionnel communiqué par la SNC Beausoleil Cabiterie ;*

#### **4. FINANCES : CFU 2022 COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques (CFU) 2022 de la commune. La commune est en expérimentation sur le CFU et c'est la première année de son vote. Ce CFU regroupe le compte administratif, tenu par le Maire (ordonnateur) et le compte de gestion tenu par le comptable.

Le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et sort de la salle lors du délibéré.

*Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide*

*Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte financier unique ainsi que des restes à réaliser de l'exercice,*

*Article 2 : Arrête les résultats suivants du Compte Financier Unique 2022 tels que résumés ci-dessous :*

*– un excédent de fonctionnement de : + 1 446 409,35 €*

– un excédent d'investissement de : + 4 148 204,30 €

Article 3 : Vote le compte financier unique du budget « Commune » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Budget Commune			Budget Commune		
Résultat de Fonctionnement 2022			Résultat d'Investissement 2022		
Total des titres		5 012 286,59 €	Total des titres		3 405 914,62 €
Total des mandats	-	3 452 148,87 €	Total des mandats	-	2 488 674,94 €
Résultat de fonctionnement reporté	+	113 728,37 €	Excédent d'investissement reporté	+	3 230 964,62 €
Résultat de Fonctionnement		1 446 409,35 €	Résultat d'Investissement		4 148 204,30 €

Article 4 : Arrête les comptes du budget « Commune » de Villeneuve en Retz pour 2022 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 5 : Affecte le résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget commune

Proposition d'affectation du résultat 2022		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		4 148 204,30 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		446 409,35 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		1 000 000,00 €

Article 6 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

## 5. FINANCES : CFU 2022 LOCAUX COMMERCIAUX ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2022 de la commune. La commune est en expérimentation sur le CFU et c'est la première année de son vote.

Ce CFU regroupe le compte administratif, tenu par le Maire (ordonnateur) et le compte de gestion tenu par le comptable.

Le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et sort de la salle lors du délibéré.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte financier unique ainsi que des restes à réaliser de l'exercice,

Article 2 : Arrête les résultats suivants du Compte Financier Unique 2022 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : + 23 486,17 €

– un excédent d'investissement de : + 129 148,34 €

Article 3 : Vote le compte financier unique du budget « Locaux Commerciaux » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Locaux commerciaux Villeneuve			Locaux commerciaux Villeneuve		
Résultat d'exploitation 2022			Résultat d'investissement 2022		
Total des titres		38 707,96 €	Total des titres		55 355,22 €
Total des mandats	-	15 221,79 €	Total des mandats	-	39 864,02 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	- €	Résultat d'investissement reporté		113 657,14 €
Résultat de Fonctionnement		23 486,17 €	Résultat d'Investissement		129 148,34 €

*Article 4 : Arrête les comptes du budget « Locaux Commerciaux » de Villeneuve en Retz pour 2022 aux sommes énumérées ci-dessus*

*Article 5 : Affecte le résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.*

Locaux commerciaux Villeneuve

Proposition d'affectation du résultat 2022		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		129 148,34 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		23 486,17 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		

*Article 6 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire*

## 6. FINANCES : CFU 2022 ESPACE SANTE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Frédéric SUPLOT, adjoint délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2022 de la commune. La commune est en expérimentation sur le CFU et c'est la première année de son vote. Ce CFU regroupe le compte administratif, tenu par le Maire (ordonnateur) et le compte de gestion tenu par le comptable.

Le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et sort de la salle lors du délibéré.

*Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

*Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte financier unique ainsi que des restes à réaliser de l'exercice,*

*Article 2 : Arrête les résultats suivants du Compte Financier Unique 2022 tels que résumés ci-dessous :*

– un excédent de fonctionnement de : + 28 313,44 €

– un déficit d'investissement de : - 14 576,18 €

*Article 3 : Vote le compte financier unique du budget « Espace Santé » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,*

Espace Santé Villeneuve			Espace santé Villeneuve		
Résultat d'exploitation 2022			Résultat d'investissement 2022		
Total des titres		54 873,88 €	Total des titres		33 273,16 €
Total des mandats	-	29 772,34 €	Total des mandats	-	33 793,01 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	3 211,90 €	Déficit d'investissement reporté		14 056,33 €
Résultat de Fonctionnement		28 313,44 €	Résultat d'investissement	-	14 576,18 €

*Article 4 : Arrête les comptes du budget « Espace Santé » de Villeneuve en Retz pour 2022 aux sommes énumérées ci-dessus*

*Article 5 : Affecte le résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.*

Espace Santé Villeneuve

Proposition d'affectation du résultat 2022		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement	14 576,18 €	
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		28 313,44 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		- €

*Article 6 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire*

## 7. FINANCES : CFU 2022 PRODUCTION ELECTRICITE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2022 de la commune. La commune est en expérimentation sur le CFU et c'est la première année de son vote. Ce CFU regroupe le compte administratif, tenu par le Maire (ordonnateur) et le compte de gestion tenu par le comptable.

Le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et sort de la salle lors du délibéré.

*Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

*Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte financier unique ainsi que des restes à réaliser de l'exercice,*

*Article 2 : Arrête les résultats suivants du Compte Financier Unique 2022 tels que résumés ci-dessous :*

*– un excédent de fonctionnement de : + 8 810,75 €*

*– un excédent d'investissement de : + 8 119,62 €*

*Article 3 : Vote le compte financier unique du budget « Production Electricité » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,*

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité		Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité	
Résultat d'exploitation 2022		Résultat d'investissement 2022	
Total des titres	23 739,76 €	Total des titres	19 617,34 €
Total des mandats	- 14 929,01 €	Total des mandats	- 11 439,01 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ - €	Déficit d'investissement reporté	+ - 58,71 €
Résultat de Fonctionnement	8 810,75 €	Résultat d'Investissement	8 119,62 €

*Article 4 : Arrête les comptes du budget « Production Electricité » de Villeneuve en Retz pour 2022 aux sommes énumérées ci-dessus*

*Article 5 : Affecte le résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.*

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité		
Proposition d'affectation du résultat 2022		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		8 119,62 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		8 810,75 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		

*Article 6 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire*

## 8. FINANCES: VOTE DU BUDGET COMMUNE 2023

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour 2023 concernant le budget principal et les budgets annexes.

### Budget commune :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 317 909,35 €	12 108 338,65 €
Recettes	5 317 909,35 €	12 108 338,65 €

**Damien MOUSSET** : « Tout d'abord, je voudrais te remercier pour les explications, tant sur le fond que sur la forme. Je souhaiterais maintenant expliquer notre vote en tant que groupe sur le projet de budget 2023. Vous nous avez expliqué que la dotation globale de fonctionnement allait augmenter de 320 millions d'euros pour 2023. La loi de finances pour 2023, nous impose également une augmentation des bases de 7,1%. Ces deux mannes financières vont nous apporter de fait des recettes supplémentaires. Le budget entérine, une harmonisation des tarifs des cimetières, des salles et du théâtre, et qui est pour nous une harmonisation vers le haut. Pour nous c'est une augmentation. Et nous avons voté contre lors du précédent conseil municipal. C'est un budget qui prend en compte une augmentation de la taxe d'aménagement de 0,75 point. C'est un budget qui prévoit également l'ouverture d'un compte à terme, un placement financier. Si on met l'argent prévu pour un projet sur un placement financier, cela veut dire que le projet ne se fait pas. Pour l'indice de désendettement, je me souviens que lorsque tu présentais il y a quelques années le budget tu parlais d'un indice de 2, chiffre que tu qualifiais alors de très honorable, et là nous sommes plus proches de 3. Je n'y vois pas moi un sujet de satisfaction. En conclusion, pour notre groupe, ce budget, on le considère peu ambitieux, qui fait la part belle à des investissements sur un projet onéreux. Voilà notre avis sur ce budget et c'est pour cela que nous voterons contre. »

**Frédéric SUPIOT** : « Je prends note de votre position. Je voudrais juste rectifier sur le placement à terme. C'est juste une question de gestion de trésorerie, et ça n'empêche pas le projet. On savait qu'on ferait un emprunt pour le projet du marché U et on a voulu anticiper les choses pour bénéficier de taux d'intérêts plus bas. On a quand même le souci de faire en sorte de bien utiliser l'argent des citoyens. Je pense qu'on n'a pas à regretter le choix qu'on a fait l'année dernière par rapport aux taux qui sont en train d'augmenter. Le projet du marché U, c'est quand même un projet important. Et on prend le temps de la réflexion. On veut bien répondre à toutes les attentes et toutes les questions qu'il y a sur ce projet. On a l'argent aujourd'hui, la loi nous permet de placer cet argent, le temps qu'on décide ce qu'on va faire sur ce projet. C'est juste de la gestion de trésorerie. On a l'argent, on a la trésorerie et comme on ne l'utilise pas on fait le choix de la placer. Je ne peux pas entendre qu'on ne va pas faire le projet. »

**Damien MOUSSET** : « Je ne dis pas que vous n'allez pas faire le projet. Mais si vous mettez l'argent sur un compte à terme, le projet, ne peut pas se faire puisque le financement est bloqué. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Le projet, il continue sa vie. On avance, on avance prudemment, et on prend le temps de la réflexion. Nous voulons que ce soit un outil performant et qu'il serve au maximum à la population. Je vous rappelle que sur le budget il y a 270 000 € pour ce projet. On ne le met pas en sommeil, on continue. Ce placement va nous rapporter et nous permettre de faire autre chose. »

**Damien MOUSSET** : « Ce que vous dites, c'est qu'on continue la réflexion. Mais la phase de construction, visuelle, réelle, elle ne se fait pas. On réfléchit beaucoup. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Si je suis votre logique, cher ami, il vaudrait mieux se précipiter, faire n'importe quoi, que de réfléchir convenablement et de créer un outil viable et performant sur la commune. C'est ça ? »

**Damien MOUSSET** : « Ce que je dis, c'est que le temps de réflexion est très important. C'est un projet qui aura été bien réfléchi. Sur un temps très long. »

**Frédéric SUPIOT** : « Juste pour te rassurer Damien, le placement on peut l'arrêter quand on veut. Si on a une opportunité, et si on a besoin de la trésorerie, on peut le débloquer dès qu'on veut. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Il ne faut pas tout mélanger. Il y a d'un côté la fiscalité et de l'autre l'harmonisation des tarifs. La fiscalité revient annuellement, alors que les tarifs que nous avons harmonisés reviennent périodiquement. Il faut quand même aussi relativiser tout ça. Au niveau fiscalité, on ne fait que continuer l'harmonisation que nous avons décidé tous ensemble lors de la dernière mandature. Il n'y a pas eu d'autres augmentations depuis. Toutes les autres augmentations de taux, ce sont les bases. »

*Le Conseil municipal après délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (Alain DURRENS, Damien MOUSSET et son pouvoir, Luc LEGER, René PROU)*

- *VOTE le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents*

## **9. FINANCES : VOTE DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2023**

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour 2023 concernant le budget principal et les budgets annexes.

### **Budget Locaux commerciaux :**

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	52 000 €	365 134,51 €
<i>Recettes</i>	52 000 €	365 134,51 €

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité*

- *VOTE le budget primitif 2023 locaux commerciaux tel que présenté,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents*

## **10. FINANCES: VOTE DU BUDGET ESPACE SANTE 2023**

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour 2023 concernant le budget principal et les budgets annexes.

### **Budget Espace Santé :**

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	44 750 €	759 963,44 €
<i>Recettes</i>	44 750 €	759 963,44 €

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité*

- *VOTE le budget primitif 2023 espace santé tel que présenté,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents*

## **11. FINANCES: VOTE DU BUDGET PRODUCTION ELECTRICITE 2023**

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour 2023 concernant le budget principal et les budgets annexes.

### **Budget Production Electricité :**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	23 000 €	31 580,37 €
Recettes	23 000 €	31 580,37 €

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité*

- *VOTE le budget primitif 2023 production électricité tel que présenté,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents*

## **12. FINANCES: OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents projets d'équipements sur lesquels le conseil municipal ou des groupes de travail ont travaillé : le complexe scolaire, la mairie, le marché U, la route de Nantes, l'avenue de la gare, le cheminement de la culée, le restaurant scolaire de St Cyr, etc...

Dans le contexte inflationniste actuel, l'ensemble de ces équipements ne peut être réalisé immédiatement, notamment le marché U.

L'article L1618-2 du CGCT dispose :

*« I – Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :*

*1° De libéralités ;*

*2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;*

*3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;*

*4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.*

*II. – Les fonds dont l'origine est mentionnée au I ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre 1er du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros.*

*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. »*

Monsieur le Maire propose donc que l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel, d'un montant d'1 800 000 soit placé sur un compte à terme pour une durée d'un an.

Le taux actuariel est fixé par la législation. Il est actuellement à 3.37%.

*Vu l'article 1618-2 du CGCT,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre (Alain DURRENS, Damien MOUSSET et son pouvoir, Luc LEGER, René PROU, Michel THABARD)*

- *DECIDE de l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat, pour une durée d'un an, d'un montant d'1800000 €*
- *DIT que cette somme provient d'un emprunt souscrit et non suivi de travaux,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

### **13. FINANCES: ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES**

Frédéric SUPIOT présente la liste d'admission 5922310112 en non-valeur ci-dessous :

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : 33500 - VILLENEUVE-EN-RETZ )

Numéro de la liste 5922310112

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A PORNIC, le 20 mars 2023  
Le Comptable  
*Nadine MICHOU*  
Inspectrice Divisionnaire

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	447,50 €	
Total	447,50 €	

Il est donc demandé au conseil municipal d'annuler la dette d'une famille (motif : surendettement) pour un montant de 447.50 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le CGCT,*

*Vu la liste du comptable public n°5922310112*

- *ADMET en non-valeur la créance irrécouvrable et éteinte exposée ci-dessus,*
- *INCRIT les crédits nécessaires au budget 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

### **14. FINANCES : SUPPRESSION REGIE DE RECETTES DE L'ETAT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté de supprimer et de clôturer la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de VILLENEUVE-EN-RETZ. Cette régie servait à percevoir le produit des contraventions, conformément à l'article L 2212-5-1 du CGCT.

Depuis le passage à la verbalisation électronique, le maintien de cette régie n'est plus nécessaire.

C'est le Préfet qui est compétent pour décider de la clôture d'une régie de recettes de l'Etat. L'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté de création de ladite régie est pris, après avis de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur le sujet.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *EMET un avis favorable à la suppression de la régie de recettes de l'Etat de la police municipale de VILLENEUVE-EN-RETZ*

## **15. FINANCES : CONVENTION FINANCIERE RD 5 RD 758**

Yves BLANCHARD informe les conseillers de la prise en charge financière par le Département, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Nantes et de la route d'Arthon, de la couche de roulement (tapis d'enrobé).

Le projet de convention financière est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Les travaux pris en charge sont les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire situé au croisement de la RD 758 et de la RD 5. Ces travaux comprennent 300 m<sup>2</sup> d'engravesures, 3450 m<sup>2</sup> de couche d'accrochage et 520 T d'enrobés BBSG 0/10.

Le montant maximum de la prise en charge financière du Département s'élève à 59 948 €.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce projet de convention.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *VALIDE la convention financière de prise en charge des travaux de réfection de la bande de roulement du futur giratoire situé au croisement RD 5 – RD 758,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.*

## **16. FINANCES : TARIF PRESTATION REGIE THEATRE**

Nancy PINEAU informe les conseillers que le théâtre Caba'Retz est de plus en plus sollicité par des associations communales et/ou extra communales, des troupes, etc...

Devant la complexité et la technicité des équipements de lumière, de vidéo et de sonorisation disponibles sur l'équipement, elle propose de créer un tarif prestation régie assuré par un agent des services techniques de la commune.

Ce tarif s'élèverait à 30 € par heure de prestation.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le sujet.

**Damien MOUSSET** : « le tarif de 30 € par heure, c'est à partir de quelles données ? »

**Pierrick PRIOU** : « C'est le tarif horaire d'un agent augmenté des frais de déplacement. »

**Alain DURRENS** : « Vu le coût d'entretien de ces appareils-là, je trouve normal qu'on mette un tarif pour cette régie. Par contre, il faudrait le mettre obligatoire pour tout le monde. Et surtout pour les associations extérieures. Nous avons un tissu associatif sur notre commune qui est important, je trouve dommage que ces associations soit pénalisées alors qu'elles savent faire marcher ce matériel. Je suis d'accord que quelqu'un soit là, quelqu'un d'extérieur, du personnel communal, pour faire fonctionner cette régie »

**Nancy PINEAU** : « Je ne sais pas si on peut faire confiance à tout le monde parce qu'on a quand même eu de la casse récemment sur du matériel. On a besoin de quelqu'un qui connaît le matériel. »

**Alain DURRENS** : « Je me suis mal exprimé. Ce serait important que le régisseur soit toujours là pour faire fonctionner le matériel quelles que soient les associations mais j'aimerais que ce soit gratuit pour les associations de Villeneuve et payant pour les associations extérieures à la commune. On a la chance d'avoir un tissu associatif important, qui se mobilise qui fait des choses sur la commune, et je trouve dommage qu'on le pénalise. C'est une proposition. »

**Jean-Bernard FERRER** : « J'entends complètement le fait qu'on ait un tissu associatif important sur notre commune. Je pense que nous faisons quand même beaucoup pour ce tissu associatif. Dans ces associations, tout le monde paye une cotisation et je trouve que 30 € ce n'est pas très cher, par rapport aux services rendus. On a réalisé des actions de formation auprès des associations. J'entends votre proposition mais il faut bien payer ou remplacer l'agent qui va s'occuper de cette tâche. Si on veut aller plus loin, faire plus de choses avec ce théâtre, de toute façon il faudra qu'on ait un régisseur sur un temps plus important. Dans d'autres théâtres, il y a un régisseur et les associations paient pour avoir ses services. Je ne suis pas pour le tout gratuit. Je pense que nous aidons déjà bien les associations, nous allons d'ailleurs voter leurs subventions tout à l'heure. Aujourd'hui, on reste sur cette position de tarif à 30 € par heure. »

**Nancy PINEAU** : « Ce n'est pas imposé, ce sera quand l'association a en a réellement besoin ».

**Frédéric SUPIOT** : « Ce tarif a été calculé de la manière la plus juste possible. Nous ne sommes pas là pour faire payer les associations. S'il faut créer un tarif supérieur pour les associations extérieures, 40 € ou 35 €, pourquoi pas. Je rejoins la position du maire. Nous ne sommes pas là pour faire du tout gratuit. On a un agent des services techniques qui va s'investir sur cette mission-là, et un moment donné, il faudra compenser. »

**Jean Bernard FERRER** : « Ce que je vous propose, c'est de garder ce tarif de 30 € et de retravailler sur ce sujet pour l'année prochaine sur ce projet de tarifs. Une commission a travaillé sur le sujet, on n'en rediscute, c'est normal mais je vous propose de faire un galop d'essai ainsi avec ce tarif de 30 €.»

**Luc LEGER** : « J'ai fait partie du théâtre Cabaretz, j'ai utilisé le matériel en tant que régisseur. Il faut savoir que trois fois par semaine pendant les répétitions, nous l'utilisons donc ça fait trois heures par trois fois, cela fait neuf heures. »

**Frédéric SUPIOT** : « On a bien dit que ce n'était pas un tarif obligatoire. Si les gens sont formés, il n'y aura pas de surcoût. »

**Nancy PINEAU** : « J'ai rencontré la troupe de théâtre récemment, et ils vont changer leur manière de faire. Ils auront la salle lors de leurs représentations bien évidemment, mais la salle sera aussi disponible à la location. Ils ont trouvé un système pour cacher leur décor afin de pouvoir laisser en semaine le théâtre ouvert à la location. »

**Luc LEGER** : « Ce n'est pas ma question. Je disais juste que s'il n'y a plus de régisseur dans cette association et qu'ils utilisent les lumières lors de la répétition, ils auront bien besoin d'un régisseur. Et ce tarif ce serait neuf heures fois 30 €, par semaine pendant huit semaines. Plus les répétitions, cela fait quand même un gros budget. »

**Jean Bernard FERRER** : « Aujourd'hui, la troupe Cabaretz, elle a son propre régisseur. Si cette personne s'en va, rien ne les empêche d'en former une autre. Si les associations ont leur propre régisseur, il n'y a pas de problème. Ils n'auront pas besoin de notre agent. »

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 contre (Alain DURRENS, Damien MOUSSET et son pouvoir, René PROU, Michel THABARD)*

- *DECIDE de la création d'un tarif « prestation régie » pour l'utilisation des équipements du théâtre Caba'retz,*
- *DIT que ce tarif s'élèvera à 30 € par heure du salarié,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

## **17. VIE ASSOCIATIVE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023**

Nancy PINEAU présente aux conseillers municipaux les conclusions de la commission vie associative et sportive relatives aux demandes de subventions formulées par les associations.

Ces conclusions sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, les membres du bureau d'une association ne peuvent participer au vote.

**Alain DURRENS** : « Quels ont été les critères d'attribution des subventions ? »

**Nancy PINEAU** : « la commission est en droit de ne pas dévoiler les critères d'attribution »

**Damien MOUSSET** : « OK. La commission a tout à fait le droit. Est-ce que vous pouvez néanmoins nous éclairer sur certaines subventions ? »

**Nancy PINEAU** : « Nous avons priorisé l'accès aux moins de 18 ans sur certaines subventions. »

**Damien MOUSSET** : « Par exemple sur la subvention exceptionnelle, Sud Retz Basket, ils ont demandé 1000 €, ils ont eu 500 €. Est-ce que, sans dévoiler les critères vous pouvez nous expliquer ? »

**Nancy PINEAU** : « Pour les subventions exceptionnelles, il n'y a pas vraiment de critères. C'est par rapport à la demande. »

**Damien MOUSSET** : « Ce sont des projets d'achat d'équipement je suppose ? »

**Nancy PINEAU** : « Non, pas du tout. Ce sont des actions qu'ils lancent comme le développement du mini Basket pour les 3-5 ans. La somme demandée correspond à la formation des éducateurs. »

**Frédéric SUPIOT** : « Excuse-moi Damien, il y a quelque chose qui me dérange. Il y a eu un gros travail de fait en commission. On ne va pas reprendre les subventions une par une. Je pense que tout le monde a un représentant aux commissions. Lorsqu'on a des questions très précises et très pointues, il faut les poser en commission. Si Hervé Yde participe à la commission, vous pouvez lui poser vos questions. Si on doit refaire la commission ce soir, il est déjà 21 heures 56, on ne va pas avancer. Je ne pense pas que ce soit l'objet du conseil municipal. Je pense que les questions sont pertinentes. Mais demandez à la personne de votre groupe de poser ces questions en commission. »

**Nancy PINEAU** : « Je rêve de rencontrer Monsieur Yde que je n'ai pas vu depuis trois ans. Je ne connais pas ce monsieur. Monsieur Yde, si vous m'entendez, vous êtes le bienvenu à ma commission.

Je veux rappeler aussi qu'une subvention n'est pas un dû. Nous travaillons toujours dans l'équité. Il y a eu 27 demandes, et nous en avons accepté 26. Des demandes de subvention exceptionnelle pour financer une fête, on ne peut pas. Financer les travaux à l'intérieur d'une maison pour le développement d'une activité, on ne peut pas non plus. On respecte les lois et on travaille dans l'équité. Nos critères n'ont pas évolué. »

**Damien MOUSSET** : « C'est très bien, vous commencez à dévoiler quelques critères. Si à l'avenir on pouvait avoir un petit résumé de tout ce que vous dites, ce serait très bien. »

**Jean Bernard FERRER** : « Tous les compte rendu sont mis sur l'espace transferts-sécurisés. Et tous les membres de la commission ont accès à ces compte rendu. Je félicite cette commission car ils ont fait un gros boulot. »

**Alain DURRENS** : « C'est très bien, mais il y a une association qui n'a rien demandé et qui va avoir 300 € »

**Nancy PINEAU** : « oui, c'est une création d'une nouvelle association. C'est un forfait qui est attribué à une création d'association. Cette nouvelle association, SANT'RETZ, c'est une association présidée par l'ancien médecin, le docteur Hervé Feuillette. Elle rassemble plusieurs professionnels de santé de

Villeneuve. Ils ont monté un groupe de discussion autour de leurs patients. Ils sont en train de monter un projet, une étude et des flyers vont bientôt être mis à disposition. C'est une étude sur la prévention de la santé. Ils sont accompagnés par l'ARS. »

**Alain DURRENS** : « Merci. Par contre, les associations des amicales laïques, par rapport à leur demande, elle vont avoir moins ? »

**Nancy PINEAU** : « Oui. Car il y a moins d'élèves. Aucun changement de critères. On leur attribue 35 € par élève. »

Association	Vocation	Subvention proposée 2023	Type	Convention	Vote
ADMR (aide à domicile en Milieu Rural)	Aide à la personne	1 500,75 €	Ordinaire	non	unanimité
VILLENEUVE SANT'RETZ	Santé	300,00 €	Ordinaire	non	unanimité
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SOCIAL		1 800,75 €			
AMIS DU PAYS DE RETZ/ musée	Culture	16 000,00 €	Ordinaire	non	unanimité
LA CLE DE SEL	Culture	1 000,00 €	Ordinaire	non	unanimité
RANDONNEURS DES ETOILES	Culture	250,00 €	Ordinaire	non	unanimité
LES CHANTEUSES DE DOUCHE	Culture	190,00 €	Ordinaire	non	unanimité
GILLES DE RETZ MUSIQUE	Culture	758,00 €	Ordinaire	non	unanimité
SOUVENIR Français	Culture	350,00 €	Ordinaire	non	25 voix pour et 1 abstention (Alain DURRENS)
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CULTURE		18 548,00 €			
SOCIETE DE CHASSE FRESNAY	Environnement	200,00 €	Ordinaire	non	unanimité
SOCIETE DE CHASSE ST CYR	Environnement	200,00 €	Ordinaire	non	unanimité
SOCIETE DE CHASSE BOURGNEUF	Environnement		Ordinaire	non	unanimité
VER LA TRANSITION	Environnement	800,00 €	Ordinaire	non	unanimité
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT		1 200,00 €			
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Relations publiques		Ordinaire	non	unanimité
OUEST BIKE SHOW	Relations publiques	1 500,00 €	Exceptionnelle	non	unanimité
LES BURNERS	Relations publiques	1 000,00 €	Exceptionnelle	non	unanimité
LES BURNERS	Relations publiques	315,00 €	Ordinaire	non	unanimité
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS RELATIONS PUBLIQUES		2 815,00 €			
AIKIDO	Sport	225,00 €	Ordinaire	non	unanimité
ASR FOOTBALL	Sport	595,00 €	Ordinaire	non	25 voix pour et 1 abstention (René PROU)
AVENIR TENNIS BERNERIE	Sport	320,00 €	Ordinaire	non	unanimité
FC BOURGNEUF	Sport	5 710,00 €	Ordinaire	non	unanimité
LES JEUNES DE BOURGNEUF	Sport et culture	1 890,00 €	Ordinaire	non	unanimité
SUD RETZ BASKET	Sport	1 145,00 €	Ordinaire	non	unanimité
SUD RETZ BASKET	Sport	500,00 €	Exceptionnelle	non	unanimité
VILLENEUVE EN RETZ TENNIS DE TABLE	Sport	560,00 €	Ordinaire	non	unanimité
TWIRLING CLUB FRESNAY	Sport	1 500,00 €	Ordinaire	non	unanimité
TWIRLING CLUB FRESNAY	Sport	1 500,00 €	Exceptionnelle	non	unanimité
LA CARAMBOLE DE RETZ	Sport	300,00 €	Ordinaire	non	25 voix pour et 1 abstention (Michel THABARD)
YOGA EQUILIBRE	Sport	500,00 €	Exceptionnelle	Non	unanimité
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES		14 745,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>39 108,75 €</b>			
<b>SUBVENTIONS CULTURELLES aux écoles</b>					
AMICALE LAIQUE DE BOURGNEUF	Scolaire - enfance	3 850,00 €	Ordinaire	non	unanimité
AMICALE LAIQUE DE FRESNAY	Scolaire - enfance	2 835,00 €	Ordinaire	non	unanimité
AMICALE LAIQUE DE FRESNAY	Scolaire - enfance	400,00 €	Exceptionnelle	non	unanimité
APEL SACRE CŒUR/ BOURGNEUF	Scolaire - enfance	3 570,00 €	Ordinaire	non	unanimité
APEL SAINTE JULITTE / ST CYR	Scolaire - enfance	2 940,00 €	Ordinaire	non	unanimité
APEL SAINT JOSEPH/ FRESNAY	Scolaire - enfance	1 960,00 €	Ordinaire	non	unanimité
TOTAL subventions culturelles aux écoles		15 555,00 €			
Total des subventions accordées à des associations n'ayant pas déposé de dossier en 2020 (ou subvention exceptionnelle)					
<b>TOTAL DES SUBVENETIONS ACCORDEES</b>		<b>54 663,75 €</b>			
Voyage Linguistique". Subvention attribuée à l'enfant de moins de 18 ans ayant fait un voyage linguistique et versée à la famille sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB.					
	Divers		Ordinaire		
Subvention accordée à chaque enfant de moins de 18 ans pratiquant une activité non proposée sur Villeneuve en Retz sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB					
	Scolaire - enfance		Ordinaire		

Le Conseil municipal, après délibéré, selon les voix indiqués dans le tableau

- VOTE les subventions aux associations pour l'année 2022 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus,  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 18. EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION PLAN PEP 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS

Nancy PINEAU présente le projet de création de deux équipements sportifs de type plateau multisports, structures qui seraient installés :

- à côté du nouveau groupe scolaire et derrière la salle de sports sur Fresnay-en-Retz
- Sur le terrain de football stabilisé qui jouxte le terrain synthétique et la salle de sports sur Bourgneuf-en-Retz

Ces deux équipements sont éligibles au Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP), dénommé « 5000 équipements sportifs d'ici 2024 ».

Le taux de subventionnement peut aller de 50 % à 80 % du montant total HT du projet.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant € HT	Organismes	Nature	Montant	%
Plateaux multisports	129 293.92	Agence Nationale du Sport – Note de synthèse régionale	PEP – 5000 équipements sportifs	103 435.14	80
		Villeneuve-En-Retz	Autofinancement	25 858.78	20
<b>Total</b>	<b>129 293.92</b>	<b>Total</b>		<b>129 293.92</b>	<b>100</b>

**Damien MOUSSET** : « Juste une remarque sur l'emplacement projeté du plateau multisports pour Bourgneuf-en-Retz. Le terrain stabilisé semble déjà très utilisé, est-ce que cela ne risque pas de pénaliser les utilisateurs actuels ? »

**Nancy PINEAU** : « Cet emplacement c'est pour répondre à une demande du FC Bourgneuf qui voulait faire un five à cet endroit, il y a un an environ. »

**Damien MOUSSET** : « Ce sont les seuls utilisateurs de ce terrain ? »

**Nancy PINEAU** : « Non ce sera mutualisé et ouvert aux jeunes de la ville ».

**René PROU** : « Si c'est un terrain pour le football, ce n'est pas le même terrain et ce n'est pas du tout le même prix. »

**Nancy PINEAU** : « Ce sera du multisports et ce sera pour désengorger et pour les entraînements. Ce ne sera pas pour la compétition. »

**Alain DURRENS** : « Le terrain stabilisé sert à autre chose que le football. A la pétanque par exemple et au Ouest Bike Show. Est-ce que le plateau multisports ne peut pas aller derrière, sur l'herbe ? »

**Frédéric SUPIOT** : « C'est un sujet qui pourra être vu en commission, ce sujet de l'implantation. »

**Nancy PINEAU** : « Je suis contente que le milieu associatif vous pose plus de questions que le milieu financier, que les sujets finances ! Merci pour cet intérêt. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *APPROUVE le projet de plateaux multisports pour un montant de 129 293.92 € HT,*
- *SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Programme PEP – 5000 équipements sportifs de proximité à son taux maximum.*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet, notamment cette convention.*

## **19. URBANISME : MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DE 2024**

Afin d'être en cohérence avec le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, la commission finances a émis un avis favorable au passage du taux de la taxe d'aménagement de 4.25 % à 5 %.

Cette taxe est perçue, en un ou deux versements, lors de la construction d'une maison, d'une piscine ou d'une annexe fermée. Elle va directement en section d'investissement et finance donc directement des équipements communaux.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 voix contre (Alain DURRENS, Damien MOUSSET et son pouvoir, Luc LEGER, René PROU, Michel THABARD, Sylvie PILLONS-LECOQ)*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;*

- *DECIDE d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 01er janvier 2024*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de cette décision.*

## **20. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz concernant les exercices 2017 et suivants.

Le contrôle a porté sur le fonctionnement et l'organisation de l'intercommunalité, sa politique en matière d'achat public, la fiabilité de ses comptes et sa situation financière ainsi que de la façon dont l'agglomération traite des risques littoraux de submersion marine et d'érosion côtière

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 29 décembre 2022, accompagné de la réponse qui y a été apportée par le Président de la communauté d'agglomération.

La CRC n'émet aucune alerte, et ne relève pas de problématiques majeures remettant en cause la bonne gestion de la collectivité, elle formule des observations et onze recommandations pour parfaire la gestion de la communauté d'agglomération.

Ce rapport d'observations définitives a été présenté lors de la réunion du conseil communautaire du 2 février 2023, séance au cours de laquelle il a donné lieu à débat.

Par mail en date du 06/02/2023, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a notifié, à la commune, le rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération.

Désormais, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient à la commune de présenter ce rapport en séance du conseil municipal.

*Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité*

- *PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.*
- *PREND ACTE des débats qui se sont tenus*

## **21. AFFAIRES DIVERSES**

 Date des prochains conseil municipaux (sous réserve) :

- 23 Mai 2023
- 11 Juillet 2023
- 19 septembre 2023
- 7 novembre 2023
- 19 décembre 2023

 Questions des élus

a) Groupe Villeneuve pour Tous (Alain Durrens)

1) Dans le budget prévisionnel 2023 que vous avez mis au vote du Conseil Municipal, la réalisation du complexe scolaire de Fresnay tient une place non négligeable.

A cet égard, pourriez-vous nous indiquer la tendance des effectifs futurs dans nos écoles et en particulier à Fresnay ?

**Jean-Bernard FERRER** : « Vous devez faire allusion à la fermeture de classe à Fresnay, effectivement elle aurait déjà dû avoir lieu, mais l'inspection académique avait fait le choix de ne pas le faire après ce que nous avons traversé lors de la pandémie.

Pour la rentrée 2023/2024, nous attendons 90 élèves minimum, en espérant que d'autres arriveront avant le mois de septembre.

Pour les prévisions futures, la construction du complexe a été pensée en tenant compte de la réalisation de la ZAC et nous ne voulions pas, comme à Ostréa, ouvrir une école neuve et y placer un modulaire car les effectifs auraient été mal estimés. La tendance est assez bonne pour Fresnay car sur la tranche 2 et 3 de la ZAC (38 logements), il y a environ 70 % de logements occupés par des jeunes couples ou des jeunes célibataires. Nous constatons également qu'avec la hausse des prix de l'immobilier, le modèle ZAC de Fresnay fonctionne bien ; le coût total de construction (terrain + maison) reste à un niveau atteignable pour les jeunes foyers du pays de Retz.

Quant à Ostréa, la tendance est stable après une légère hausse en 2022.

Après les vagues de fermetures que nous avons eues, c'est une bonne nouvelle. L'école est prévue pour 9 classes et actuellement, il y en a 7 : 6 classes et une classe ULIS. Par le passé, cette école est montée jusqu'à 10 classes : ce sont les cycles des années scolaires, rythmés par les ouvertures et les fermetures.... »

2) Dans vos choix politiques, vous n'hésitez pas à harmoniser les tarifs même si cela doit impliquer une forte augmentation.

Tout récemment, a été validé par les élus de Pornic Agglo des taxes sur les résidences secondaires et ce qui nous interpelle tout particulièrement, une hausse sur le foncier non-bâti.

Bien qu'il n'y ait pas d'augmentation de prévue cette année des taux communaux, risquons-nous dans les années à venir, si vous suivez votre logique d'harmonisation par la hausse, de voir ces taux augmenter également ?

**Jean-Bernard FERRER** : « Pornic Agglo a augmenté ces taux, et plus particulièrement celui du foncier bâti et non le non-bâti, en raison de la prise de nouvelles compétences et d'un besoin de financement de celles-ci.

Les taux pratiqués par la CA Pornic Agglo Pays de Retz restent néanmoins toujours plus bas que ceux pratiqués par la CC Sud Retz Atlantique, il y a donc eu un choix politique qui a entraîné sur nos administrés une baisse de la pression fiscale potentielle.

Concernant les taux communaux, il n'y a pas à l'heure actuelle, de prévision d'augmentation.

Je vous rappelle que l'harmonisation en cours des ex-communes historiques, induit une légère baisse pour Bourgneuf St Cyr et une hausse limitée pour Fresnay que nos deux anciens conseils municipaux ont mis en place lors de la fusion, dès 2016. »

Le conseil est clos à 22h40.